

2026 00189

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Logistique
Tél : 04 66 92 20 83
Réf : UR/80/2026

Objet : Convention de mise à disposition de matériel à titre onéreux avec la commune de Saint-Christol-lez-Alès

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 portant tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal Monsieur le maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/02046 du 3 décembre 2014 instituant une régie de recettes dénommée « logistique » ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/00270 du 15 avril 2025 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes « logistique » ;

Considérant que la ville d'Alès peut mettre à disposition à titre onéreux du matériel municipal à des communes ;

Considérant que cette mise à disposition de matériel à titre onéreux sera formalisée par la signature d'une convention de prêt de matériel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prêt de matériel à titre onéreux sera signée entre la ville d'Alès et la commune de Saint-Christol-lez-Alès, représentées par leur maire respectif.

La mise à disposition du matériel sera consentie pour la période du 09 au 15 juillet 2026.

La convention précisera les modalités de la mise à disposition du matériel.

ARTICLE 2 :

Une facture sera établie qui recensera le matériel emprunté ainsi que les sommes à payer. Celle-ci sera encaissée, conformément à l'arrêté instituant la régie de recettes « logistique », par chèque ou par virement bancaire.

Les chèques devront être adressés à la mairie d'Alès, service logistique, place de l'Hôtel de Ville BP 345 – 30115 Alès cedex.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

23 JUIN 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

